



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0822

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Optimisation de la collecte sélective - Passage en collecte en porte à porte pour les Communes en apport volontaire

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0822**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Optimisation de la collecte sélective - Passage en collecte en porte à porte pour les Communes en apport volontaire**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 26 septembre 1994 et 1er décembre 1999, le conseil de Communauté a autorisé la mise en place de la collecte sélective et l'a étendue à l'ensemble des 55 communes suivant une répartition entre le service en porte-à-porte et celui par points d'apport volontaire basée sur la fréquence des ramassages en place.

Ainsi, sur 19 communes, pour lesquelles la fréquence hebdomadaire était inférieure ou égale à 2, la collecte des déchets recyclables était assurée en points d'apport volontaire regroupant des silos à verre et des silos multi-matériaux.

Cette évolution du service s'inscrit dans le plan d'actions de la gestion des déchets de la Communauté urbaine et vise à :

- augmenter la fraction valorisable des déchets,
- réduire la part des déchets incinérés ou enfouis,
- maîtriser les coûts de gestion des déchets et notamment les coûts de collecte,
- prendre en compte les aspects liés au développement durable.

Identifiées comme zone test, trois communes (Charbonnières les Bains, Charly, Vernaison) sont passées en 2007-2008 en porte à porte. L'objectif était de mesurer l'évolution des quantités et de la qualité de la collecte sélective et l'impact des différentes fréquences de collecte.

D'autres communes émettent également le souhait de bénéficier d'une collecte en porte à porte pour répondre au besoin exprimé par leurs administrés.

Ce mode de collecte se caractérise généralement par :

- un meilleur service rendu à l'usager,
- une augmentation de la fraction valorisable des ordures ménagères (donc une diminution des quantités incinérées ou enfouies et une amélioration des recettes liées aux soutiens eco-emballages et à la revente des matériaux),
- une attention particulière sur la qualité du contenu des bacs,
- la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition et à la maintenance du parc de bacs roulants.

L'étude technique réalisée montre que, pour les seize communes concernées qui regroupent 44 076 habitants et produisent 11 000 tonnes d'ordures ménagères, il est possible d'espérer une augmentation de la quantité de déchets recyclés de 1 100 tonnes (sur la base des résultats actuels de la collecte sélective) générant un montant supplémentaire de recettes, estimé à 150 000 €.

Les dépenses d'investissement liées à l'achat et la mise en place des bacs sont estimés à 483 000 €, soit 11 € par habitant des communes concernées, la maintenance du parc de bacs est estimée à un coût annuel de 24 200 €, soit 0,55 € par habitant, et la communication auprès des habitants implique un budget estimé à 50 000 €.

Compte tenu de ces enjeux, le passage d'une collecte sélective d'apport volontaire en porte à porte devra s'accompagner *a minima* d'un maintien global des fréquences voire plus logiquement d'une démarche de réduction de fréquence.

Ainsi, les Communes actuellement en fréquence 2 et en apport volontaire bénéficieraient d'un passage hebdomadaire en porte à porte pour les ordures ménagères (OM) résiduelles et pour la collecte sélective (CS) en porte à porte, soit : F1 OM + F1 CS.

Ces dispositions permettraient de réduire sensiblement les conséquences de cette nouvelle organisation et de répondre aux objectifs de prise en compte du développement durable par l'optimisation des tournées de collecte.

Le déploiement de cette organisation se ferait selon le planning suivant :

1 - Enquêtes de conteneurisation en 2009.

2 - Déploiement progressif :

Afin de minimiser l'impact sur les budgets d'investissement et de fonctionnement, il est proposé de réaliser cette opération par déploiement progressif sur les trois exercices budgétaires (2009, 2010 et 2011) selon le calendrier suivant :

2.1- pour les communes ci-dessous ayant déjà sollicité la Communauté urbaine :

- 4° trimestre 2009 : Craponne, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières,
- 1er trimestre 2010 : Poleymieux au Mont d'Or , Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines,
- 2° trimestre 2010 : Montanay.

2.2- par tranche d'habitants, pour les autres communes faisant part de leur souhait :

- 4° trimestre 2010 : 6 100 habitants,
- 2° trimestre 2011 : 9 000 habitants,
- 3° trimestre 2011 : 4 400 habitants.

3 - Actions de communication : réalisées par les équipes de terrain (équipes d'optimisation, messagers du tri, service qualité information de la propreté) auprès des particuliers, bailleurs, associations de copropriétaires, accompagnées de distribution d'outils de communication (guides du tri, affiches, consignes) et d'articles dans les bulletins municipaux, réunions publiques.

4 - Achat et mise en place des bacs de collecte sélective la semaine précédant le démarrage de la collecte en porte à porte.

En 2008, le taux de refus de tri de la collecte sélective en apport volontaire sur l'ensemble des communes concernées était inférieur à 10 % pour des quantités collectées de 39,7 kilogrammes par habitant. Celui issu de la collecte en porte à porte atteignait 27,3 % pour des quantités de 48,6 kilogrammes par habitant.

L'amélioration attendue sur l'apport volontaire pourrait résulter d'une meilleure répartition voire d'une augmentation des points tri en collaboration avec les communes et leurs habitants, accompagnée d'une campagne de sensibilisation plus soutenue.

Concernant le passage du service en apport volontaire vers le porte à porte, ce changement de mode de collecte ne saurait produire des résultats positifs que s'il est accompagné d'un véritable respect des consignes de tri par les habitants concernés (adaptation des volumes nécessaires de bacs gris afin d'éviter le transfert des déchets vers les bacs de collecte sélective) et un soutien important de tous les acteurs. Ceci permettrait une augmentation très significative de la part valorisable des déchets (exemple : + 41 % sur Charly) avec un minimum de refus de tri (exemple : 17,2 % sur Vernaison). Les communes doivent être un relai important entre les usagers et les services opérationnels.

Il doit également répondre à une logique de maintien de la fréquence globale de collecte (passage de fréquence 2 en porte-à-porte et apport volontaire à une fréquence 1 en porte-à-porte pour les ordures ménagères et à une fréquence 1 pour la collecte sélective) pour s'inscrire dans les objectifs affichés de développement durable concrétisés par le respect de l'environnement et de la réglementation, la maîtrise des coûts, l'équité de service public et notamment de proximité envers les habitants de la Communauté urbaine.

Le conseil de Communauté a adopté, par délibération n°2007-4544 en date du 12 novembre 2007, le règlement d'élimination des déchets. Il est proposé de modifier l'annexe A du règlement en reprenant les fréquences évoquées ci-dessus au fur et à mesure de leur mise en place ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ensemble des modifications du mode de collecte en fonction du planning proposé ainsi que les modifications apportées au règlement d'élimination des déchets.

2° - Ces modifications entreront en vigueur en fonction de la mise en place effective des nouvelles fréquences de collecte sur les différentes Communes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.